Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **LAKHDAR 24252 14.12.21**

Le 18/12/2021

Bien :	**Appartement**
Adresse :	**65 rue Marie-Anne Colombier** **93170 BAGNOLET**
Numéro de lot :	**8**
Référence Cadastrale :	**Q - 199**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
65 Rue Marie-Anne Colombier 93170 BAGNOLET	ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI - VENDRAND 8 rue de Ventadour 75001 PARIS - 1ER

Date de visite : **14/12/2021**
Opérateur de repérage : **SIAUGUE Richard**

Page de garde

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° LAKHDAR 24252 14.12.21

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Appartement**	Lot N° : **8**
Nombre de pièces : **2**	Cave lot n°: **29**
Adresse : **65 rue Marie-Anne Colombier**	Réf. Cadastrale : **Q - 199**
93170 BAGNOLET	Bâti : **Oui**
Etage: **1er étage**	Mitoyenneté : **Oui**
Porte : **1ere porte à gauche**	Date du permis de construire :
Propriétaire :	**Antérieur au 1er janvier 1949**
	Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**

MESURAGE

Total Surface Privative : 19,65 m²

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

L'examen fait état d'absence d'indice de termites au jour de la visite.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention sans risques.

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Le bien n'est pas situé dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB).

Note de Synthèse

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Version en vigueur au 22 décembre 2014 de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**65 rue Marie-Anne Colombier** **93170 BAGNOLET**
Nombre de Pièces :	**2**		
Etage :	**1er étage**	Porte :	**1ere porte à gauche**
Numéro de lot :	**8**	Propriété de:	
Référence Cadastrale :	**Q - 199**		**65 Rue Marie-Anne Colombier** **93170 BAGNOLET**
		Mission effectuée le :	**14/12/2021**
		Date de l'ordre de mission :	**13/12/2021**
		N° Dossier :	**LAKHDAR 24252 14.12.21 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total Surface Privative : 19,65 m²
(Dix-neuf mètres carrés soixante-cinq)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface privative
Séjour	1er étage	8,70 m²
Chambre	1er étage	6,57 m²
Cuisine	1er étage	1,98 m²
Salle d'eau/WC	1er étage	2,40 m²
Total		**19,65 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité du cabinet se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Diagnostic Hansen qu'à titre indicatif.

C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :
Fait à **Franconville** le **14/12/2021**
Nom du responsable : BORGEL Michaël
Nom du diagnostiqueur : **Richard SIAUGUE**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

Monsieur LAKHDAR

65 Rue Marie-Anne Colombier
93170 BAGNOLET

Franconville le samedi 18 décembre 2021

Référence Rapport : LAKHDAR 24252 14.12.21
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : 65 rue Marie-Anne Colombier 93170 BAGNOLET
Type de bien : Appartement
Date de la mission : 14/12/2021

Monsieur,

En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Michaël BORGEL
Diagnostic Hansen

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique
(introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)
Arrêtés du 12 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux : **2**
Etage : **1er étage**
Numéro de Lot : **8**
Référence Cadastrale : **Q - 199**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1er janvier 1949**

Porte : **1ere porte à gauche**

Propriété de:
65 Rue Marie-Anne Colombier
93170 BAGNOLET

Adresse : **65 rue Marie-Anne Colombier**
93170 BAGNOLET

Annexes :
Numéro de lot de Cave : **29**

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI - VENDRAND**
Adresse : **8 rue de Ventadour 75001 PARIS - 1ER**
Qualité : **Huissier de justice**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : LAKHDAR 24252 14.12.21 A
Le repérage a été réalisé le : 14/12/2021
Par : **SIAUGUE Richard**
N° certificat de qualification : **20-2115**
Date d'obtention : **02/10/2020**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ABCIDIA CERTIFICATION
Domaine de Saint Paul
102 route de Limours
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE
Date de commande : 13/12/2021

Date d'émission du rapport : **14/12/2021**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **LEPBI**
Adresse laboratoire : **214, allée des Erables - BP 49058 Villepinte 95913 ROISSY-EN-FRANCE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-2350**
Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**
Adresse assurance : **30 cours du Maréchal Juin 33000 BORDEAUX**
N° de contrat d'assurance **114.231.812**
Date de validité : **31/12/2021**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTIC HANSEN
3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
01.39.88.50.50
contact@diagnostic-hansen.fr
www.diagnostic-hansen.fr
RCS Pontoise 504 763 962

Date d'établissement du rapport :
Fait à **Franconville** le **14/12/2021**
Cabinet : **Diagnostic Hansen**
Nom du responsable : **BORGEL Michaël**
Nom du diagnostiqueur : **SIAUGUE Richard**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 3

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 4

RAPPORTS PRECEDENTS 4

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 5
COMMENTAIRES 6

ELEMENTS D'INFORMATION 6

ANNEXE 1 – CROQUIS 7

ATTESTATION(S) 8

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
1	Cave	Sous-sol	**Absence de clés et impossible de situer la cave**

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.
Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	

Amiante

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 14/12/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

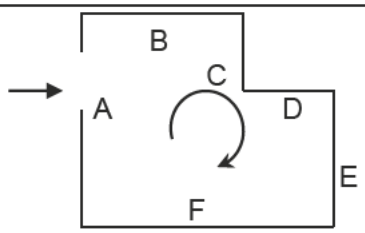

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave	Sous-sol	NON	*Absence de clés et impossible de situer la cave*
2	Séjour	1er étage	OUI	
3	Chambre	1er étage	OUI	
4	Cuisine	1er étage	OUI	
5	Salle d'eau/WC	1er étage	OUI	

Amiante

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
2	Séjour	1er étage	Mur	A, D	Panneaux BA13
			Mur	B, C	Plâtre - Toile de verre peinte
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Dalle PVC
3	Chambre	1er étage	Mur	A	Plâtre - Toile de verre peinte
			Mur	B, C, D	Panneaux BA13
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Dalle PVC
4	Cuisine	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faiences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Salle d'eau/WC	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faiences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

COMMENTAIRES
Intérieur des plénums, des coffrages et des gaines non accessibles, non vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès. Materiaux sous les revêtements de sol collés non accessibles, non vérifiables au jour de la visite. Face cachée des revêtements de murs et plafonds en plaques de plâtre non accessibles, non vérifiables au jour de la visite.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org.**
Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	LAKHDAR 24252 14.12.21			Adresse de l'immeuble :	65 rue Marie-Anne Colombier 93170 BAGNOLET
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Appartement - 1ére porte gauche

1er étage

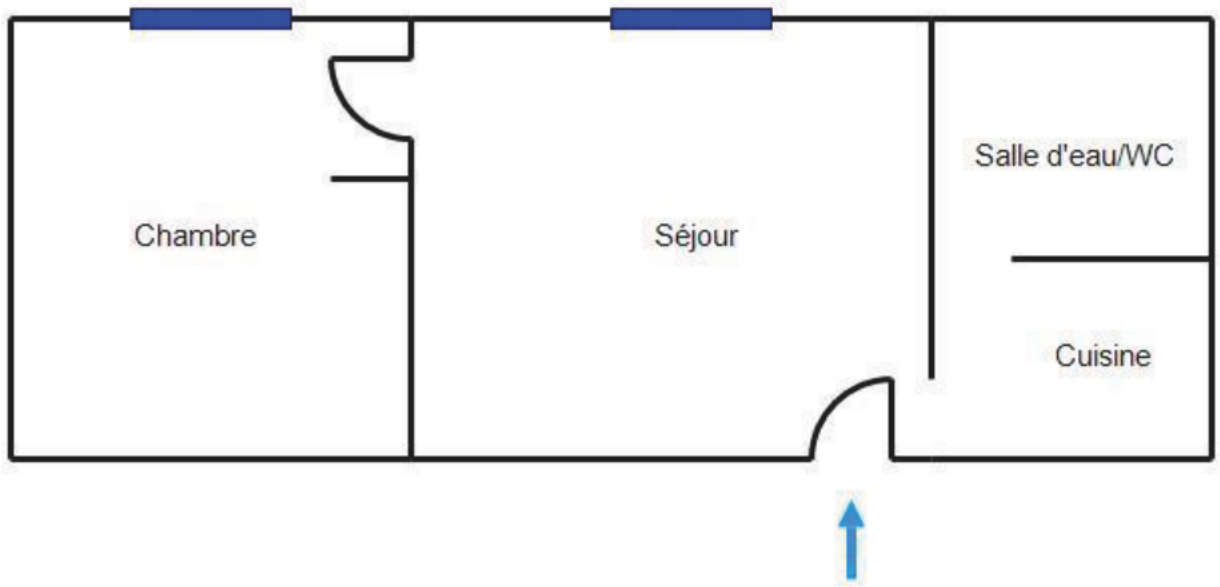

Amiante

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

ATTESTATION(S)

MMA ENTREPRISE

FIDI

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIAGNOSTIC HANSEN
Monsieur BORGEL
2 BD DU GENERAL DE GAULLE
95200 SARCELLES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TÉL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F0448

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Amiante

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SIAUGUE Richard
sous le numéro 20-2115

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑	**Amiante** sans mention Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
☑	**Amiante** avec mention Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
☑	**DPE** individuel Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
☑	**Gaz** Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 25/06/2020	Validité : 24/06/2027
☑	**CREP** Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
☑	**Termites Métropole** *Zone d'intervention : France métropolitaine* Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 25/06/2020	Validité : 24/06/2027
☑	**Electricité** Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr
ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Amiante

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ **Oui** ☒ **Non** Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

65 rue Marie-Anne Colombier
93170 BAGNOLET

D Propriétaire

Nom :
Adresse : **65 Rue Marie-Anne Colombier**
93170 BAGNOLET

E Commanditaire de la mission

Nom : **ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI - VENDRAND**
Qualité : **Huissier de justice**

Adresse : **8 rue de Ventadour**
75001 PARIS - 1ER

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Niton**
Modèle de l'appareil :**XLP300**
N° de série : **26776**

Nature du radionucléide :**Cadium 109**
Date du dernier chargement de la source :**27/08/2019**
Activité de la source à cette date :**370 MBq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : LAKHDAR 24252 14.12.21 P
Date du constat : **14/12/2021**

Date du rapport : **14/12/2021**
Date limite de validité : **Aucune**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
36	6	16,67 %	30	83,33 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature

DIAGNOSTIC HANSEN
3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
01.39.88.50.50
contact@diagnostic-hansen.fr
www.diagnostic-hansen.fr
RCS Pontoise 504 763 962

Cabinet : **Diagnostic Hansen**
Nom du responsable : **BORGEL Michaël**
Nom du diagnostiqueur : **SIAUGUE Richard**
Organisme d'assurance : **MMA**
Police : **114.231.812**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTA RE ET DES OBJECTIFS DU CREP
OBJET DU CREP
ADRESSE DU BIEN
PROPRIETAIRE
COMMANDITAIRE DE LA MISSION
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT
CONCLUSION
AUTEUR DU CONSTAT

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

L'AUTEUR DU CONSTAT
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)
ETALONNAGE DE L'APPAREIL
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
LE B EN OBJET DE LA MISSION
OCCUPATION DU BIEN
LISTE DES LOCAUX VISITES
LISTE DES LOCAUX NON VISITES

METHODOLOGIE EMPLOYEE

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X
STRATEGIE DE MESURAGE
RECOURS A L'ANALYSE CH MIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

PRESENTATION DES RESULTATS

CROQUIS

RESULTATS DES MESURES

COMMENTAIRES

LES SITUATIONS DE RISQUE

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION
CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **SIAUGUE Richard**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION, Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE** Numéro de Certification de qualification : **20-2115** Date d'obtention : **09/07/2020**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T950414** Nom du titulaire : **Diagnostic Hansen**	Date d'autorisation :**12/06/2019** Expire-le :**11/06/2024**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BORGEL Michaël**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NIST** N° NIST de l'étalon : **2573**	Concentration : **1,04** mg/cm² Incertitude : **0,06** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	14/12/2021	0,7
En fin du CREP	62	14/12/2021	3,6
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**	

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse :	**65 rue Marie-Anne Colombier** **93170 BAGNOLET**	Etage :	**1er étage**
Type :	**Appartement**	Situation sur palier :	**1ere porte à gauche**
Nombre de Pièces :	**2**	Destination du bâtiment :	**Habitation**
N° lot de copropriété :	**8**	**(Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**	
Référence Cadastrale :	**Q - 199**		

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage
1	Séjour	1er étage
2	Chambre	1er étage
3	Cuisine	1er étage
4	Salle d'eau/WC	1er étage

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

5 CROQUIS

Appartement - 1ére porte gauche

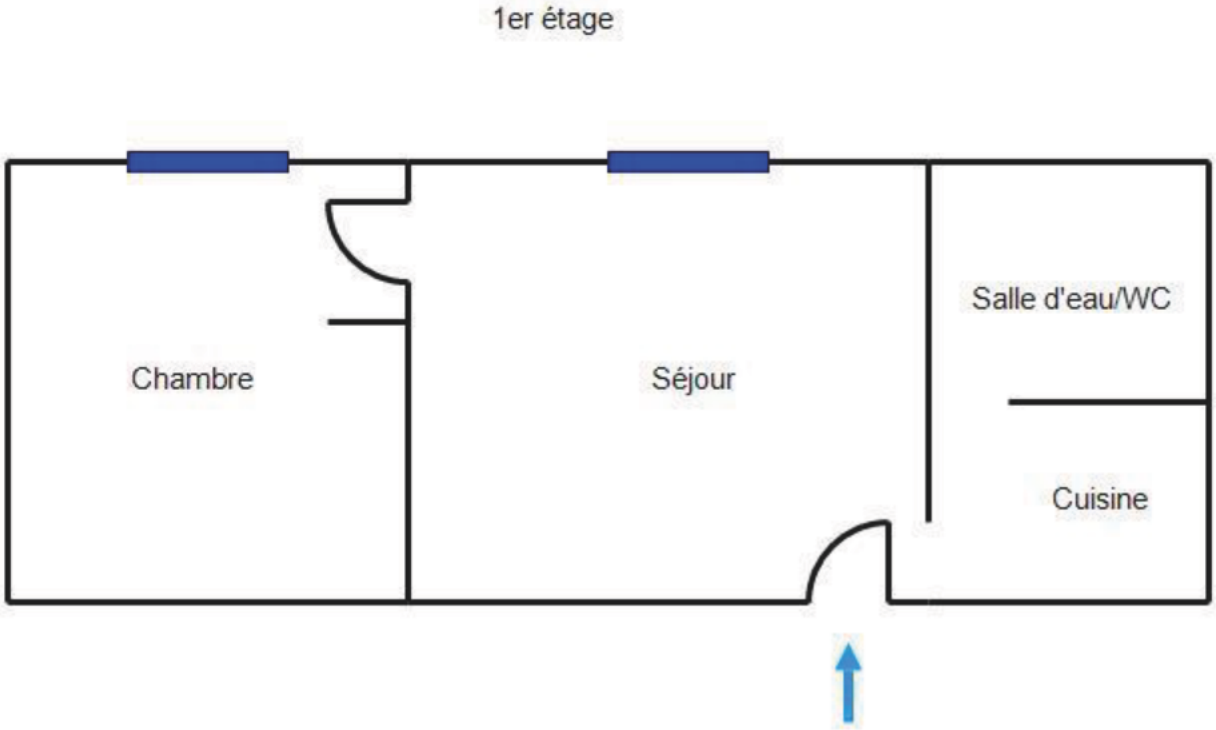

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Panneaux BA13			ND		0,08	0	
3						ND		0,03		
14	A	Porte Dormant	Bois	Peinture		ND		0,17	0	
15						ND		0,54		
16	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,09	0	
17						ND		0,37		
18	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,11	0	
19						ND		0,44		
4	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,07	0	
5						ND		0,08		
	C	Fenêtre Dormant	PVC	Aucun						PVC
	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC	Aucun						PVC
	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC	Aucun						PVC
6	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,06	0	
7						ND		0,1		
8	D	Mur	Panneaux BA13			ND		0,02	0	
9						ND		0,1		
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,08	0	
11						ND		0,09		
12	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture		ND		0,48	0	
13						ND		0,41		

Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	A	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte		ND		0,36	0	
21						ND		0,09		
32	A	Porte Dormant	Bois	Peinture		ND		0,03	0	
33						ND		0,09		
34	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		ND		0,35	0	
35						ND		0,42		
36	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		ND		0,23	0	
37						ND		0,18		
22	B	Mur	Panneaux BA13			ND		0,26	0	
23						ND		0,14		

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

24	C	Mur		Panneaux BA13			ND		0,11	0	
25							ND		0,08		
	D	Fenêtre	Dormant	PVC	Aucun						PVC
	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC	Aucun						PVC
	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC	Aucun						PVC
26	D	Mur		Panneaux BA13			ND		0,08	0	
27							ND		0,1		
28	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,14	0	
29							ND		0,14		
30	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		ND		0,09	0	
31							ND		0,22		

Nombre total d'unités de diagnostic	12	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
38	A	Mur		Plâtre	Faiences		ND		0,3	0	
39							ND		0,11		
48	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,08	0	
49							ND		0,43		
40	B	Mur		Plâtre	Faiences		ND		0,57	0	
41							ND		0,54		
42	C	Mur		Plâtre	Faiences		ND		0,24	0	
43							ND		0,08		
44	D	Mur		Plâtre	Faiences		ND		0,1	0	
45							ND		0,24		
46	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		ND		0,18	0	
47							ND		0,11		

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (1er étage)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
50	A	Mur		Plâtre	Faiences		ND		0,11	0	
51							ND		0,5		
60	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture		ND		0,1	0	
61							ND		0,12		
52	B	Mur		Plâtre	Faiences		ND		0,43	0	
53							ND		0,1		
54	C	Mur		Plâtre	Faiences		ND		0,07	0	
55							ND		0,26		
56	D	Mur		Plâtre	Faiences		ND		0,09	0	
57							ND		0,57		

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

58	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		ND		0,1	0		
59						ND		0,1			

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	**HG** : en Haut à Gauche **MG** : au Milieu à Gauche **BG** : en Bas à Gauche	**HC** : en Haut au Centre **C** : au Centre **BC** : en Bas au Centre	**HD** : en Haut à Droite **MD** : au Milieu à Droite **BD** : en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND** : Non dégradé **EU** : Etat d'usage	**NV** : Non vis ble **D** : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ **Oui** ☑ **Non**

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc…). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFIE abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SIAUGUE Richard
sous le numéro 20-2115

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑	**Amiante** sans mention Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
☑	**Amiante** avec mention Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
☑	**DPE** Individuel Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
☑	**Gaz** Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 25/06/2020	Validité : 24/06/2027
☑	**CREP** Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
☑	**Termites Métropole** *Zone d'intervention : France métropolitaine* Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 25/06/2020	Validité : 24/06/2027
☑	**Electricité** Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **SEINE-SAINT-DENIS**
Commune : **BAGNOLET (93170)**
Adresse : **65 rue Marie-Anne Colombier**
Réf. Cadastrale : **Q - 199**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **1er étage**
Porte : **1ere porte à gauche**
N° de Lot : **8**

Type d'immeuble : ☑ Appartement ☐ Maison individuelle

Propriété de :
65 Rue Marie-Anne Colombier
93170 BAGNOLET

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**
Année de l'installation : **> à 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Rapport n° : **LAKHDAR 24252 14.12.21 ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI - VENDRAND**
Adresse : **8 rue de Ventadour**
75001 PARIS - 1ER

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑ **Huissier de justice**

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **SIAUGUE**
Prénom : **Richard**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **Diagnostic Hansen**
Adresse : **3 allée Hector Berlioz**
95130 Franconville
N° Siret : **504 763 962 00017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**
N° de police : **114.231.812** date de validité : **31/12/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul
102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, le 09/07/2020, jusqu'au 08/07/2027
N° de certification : **20-2115**

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
  Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
  L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
  Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
  L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- ☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Séjour (Tableau de répartition)	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté, interrupteur différentiel à remplacer.	
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Séjour, Chambre	Les enveloppes des matériels électrique doivent être présentes, en place et en bon état.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Séjour, Chambre	Les dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation ou dans des goulottes ou plinthes équipées de couvercles.	

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➢ **E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

➢ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Non vérifiable appartement encombré et en cour de travaux le jour de la visite
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	Non vérifiable appartement encombré et en cour de travaux le jour de la visite
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé et non visible dans les parties communes
B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prises de courant comportent un contact de terre.	Non vérifiable le jour de la visite, appartement encombré et en cour de travaux
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	Non vérifiable le jour de la visite, appartement encombré et en cour de travaux
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non vérifiable sur la totalité de l'installation le jour de la visite
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Non vérifiable le jour de la visite, appartement encombré et en cour de travaux
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non vérifiable le jour de la visite, appartement encombré et en cour de travaux
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON	Non vérifiable le jour de la visite, appartement

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	encombré et en cour de travaux
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non vérifiable le jour de la visite, appartement encombré et en cour de travaux
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible le jour de la visite
B.7.3 b)	Isolant des CONDUCTEURS en bon état.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.7.3 e)	Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.8.3 b)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Non vérifiable le jour de la visite, appartement encombré et en cour de travaux
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).	Capot du tableau de répartition collé avec du silicone, risque de dommage si démontage forcé
B.8.3 e)	CONDUCTEURS isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique.	Non vérifiable le jour de la visite, appartement encombré et en cour de travaux
B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.	Non vérifiable appartement encombré et en cour de travaux le jour de la visite
B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15mm.	Non vérifiable appartement encombré et en cour de travaux le jour de la visite

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage » ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés » ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
1	Cave	Absence de clés et impossible de situer la cave

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise / Signature de l'opérateur :

DIAGNOSTIC HANSEN
3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
01.39.88.50.50
contact@diagnostic-hansen.fr
www.diagnostic-hansen.fr
RCS Pontoise 504 763 962

Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le **14/12/2021**
Date de fin de validité : **13/12/2024**
Etat rédigé à **Franconville** Le **14/12/2021**
Nom : **SIAUGUE** Prénom : **Richard**

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, …) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	**Piscine privée ou bassin de fontaine :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique:** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SIAUGUE Richard
sous le numéro 20-2115

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑	**Amiante** sans mention	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☑	**Amiante** avec mention	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☑	**DPE** individuel	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☑	**Gaz**	Prise d'effet : 25/06/2020	Validité : 24/06/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☑	**CREP**	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☑	**Termites Métropole**	Prise d'effet : 25/06/2020	Validité : 24/06/2027
	Zone d'intervention : France métropolitaine		
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		
☑	**Electricité**	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
	Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.		

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.4.3 j1)

Description :	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.
Observation(s)	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté, interrupteur différentiel à remplacer.
Localisation :	Séjour (Tableau de répartition)

Point de contrôle N° B.7.3 a)

Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	Les enveloppes des matériels électrique doivent être présentes, en place et en bon état.
Localisation :	Séjour, Chambre

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Point de contrôle N° B.7.3 d)	
Description :	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	Les dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation ou dans des goulottes ou plinthes équipées de couvercles.
Localisation :	Séjour, Chambre

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

Diagnostic Hansen
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
MEMBRE DE LA FIDI

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**
Adresse : **65 rue Marie-Anne Colombier**
93170 BAGNOLET
Nombre de Pièces : **2**
Numéro de Lot : **8**
Référence Cadastrale : **Q - 199**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Encombrement constaté : **Néant**
Situation du lot ou des lots de copropriété
Etage : **1er étage**
Porte : **1ere porte à gauche**
Mitoyenneté : **OUI**
Bâti : **OUI**
Document(s) joint(s) : **Néant**

Annexes :
Numéro de Lot Cave : **29**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **ETUDE DE MAITRE ORNELLA SARAGOUSSI - VENDRAND**
Qualité : **Huissier de justice**
Adresse : **8 rue de Ventadour**
75001 PARIS - 1ER

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite **: Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **SIAUGUE Richard**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
EURL Diagnostic Hansen
Adresse : **3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville**
N° siret : **504 763 962 00017**
N° certificat de qualification : **20-2115**
Date d'obtention : **25/06/2020**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**
Domaine de Saint Paul
102 route de Limours
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2021**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
1er étage		
Séjour	Mur - Panneaux BA13	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Dalle PVC	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant - PVC Aucun	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC Aucun	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC Aucun	Absence d'indice
Chambre	Mur - Plâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice
	Mur - Panneaux BA13	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Dalle PVC	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre Dormant - PVC Aucun	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant extérieur - PVC Aucun	Absence d'indice
	Fenêtre Ouvrant intérieur - PVC Aucun	Absence d'indice
Cuisine	Mur - Plâtre Faiences	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau/WC	Mur - Plâtre Faiences	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Cave (Sous-sol) : Absence de clés et impossible de situer la cave

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Partie des bois encastrés dans la maçonnerie et faces cachées des bois contre la maçonnerie, non vérifiables au jour de la visite.
Face cachée des plinthes non vérifiable au jour de la visite.
Intérieur des plénums, des coffrages et des gaines non accessibles, non vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès.
Materiaux sous parquet ou revêtement de sol collé non accessibles, non vérifiables au jour de la visite.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

RESULTATS

L'examen fait état d'absence d'indice de termites au jour de la visite.

NOTE

Pour information : Article L 112-7 du CCH : "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer.
Pour information : Article L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie."
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au13/06/2022.
Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

DIAGNOSTIC HANSEN
3 allée Hector Berlioz
95130 Franconville
01.39.88.50.50
contact@diagnostic-hansen.fr
www.diagnostic-hansen.fr
RCS Pontoise 504 763 962

Référence : **LAKHDAR 24252 14.12.21 T**
Fait à : **Franconville** le : **14/12/2021**
Visite effectuée le : **14/12/2021**
Durée de la visite : **0 h 15 min**
Nom du responsable : **BORGEL Michaël**
Opérateur : Nom : **SIAUGUE**
Prénom : **Richard**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;
NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux ar icles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

Appartement - 1ére porte gauche

1er étage

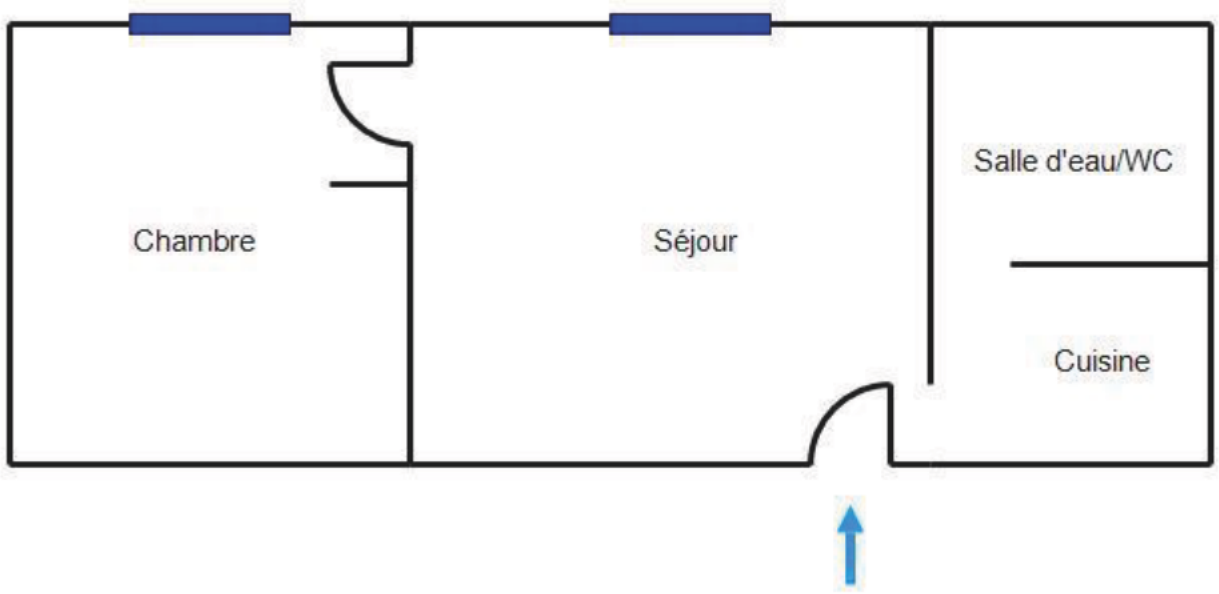

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SIAUGUE Richard

sous le numéro 20-2115

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑	**Amiante** sans mention Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
☑	**Amiante** avec mention Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
☑	**DPE** individuel Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
☑	**Gaz** Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 25/06/2020	Validité : 24/06/2027
☑	**CREP** Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
☑	**Termites Métropole** *Zone d'intervention : France métropolitaine* Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 25/06/2020	Validité : 24/06/2027
☑	**Electricité** Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

État du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 18/12/2021

Adresse du bien :

65 rue Marie-Anne Colombier
93170 BAGNOLET

Type de transaction : Vente
Nom du vendeur :

Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles	Prescrit	23/07/2001	oui
Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières	Approuvé	18/04/1995	non
Zonage sisimique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011/3350 du 30/12/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble

65 rue Marie-Anne Colombier
93170 - BAGNOLET

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N — oui X non

prescrit X anticipé approuvé date 23/07/2001

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone Inondation **Mouvement de terrain** X Remontée de nappe Séisme
Crue torrentielle Avalanche Sécheresse géotechnique Feux de forêt Volcan
Autres

> L'immeuble est conerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui non X

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — oui non

Situation de l'immeuble au regard d' un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M — oui non X

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers — oui non X

Si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés — oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé — oui non X

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé — oui non X

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui non X

> L'immeuble est situé en zone de prescription — oui non X

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 1 X très faible | **zone 2** faible | **zone 3** modérée | **zone 4** moyenne | **zone 5** forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui non X

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui non X

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

non X | **zone D** faible | **zone C** modérée | **zone B** forte | **zone A** très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — oui X non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles
Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur | **Date / Lieu** | **Acquéreur /**Locataire

18/12/2021
BAGNOLET

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : **www.georisques.gouv.fr**

65 rue Marie-Anne Colombier
93170
BAGNOLET

Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques

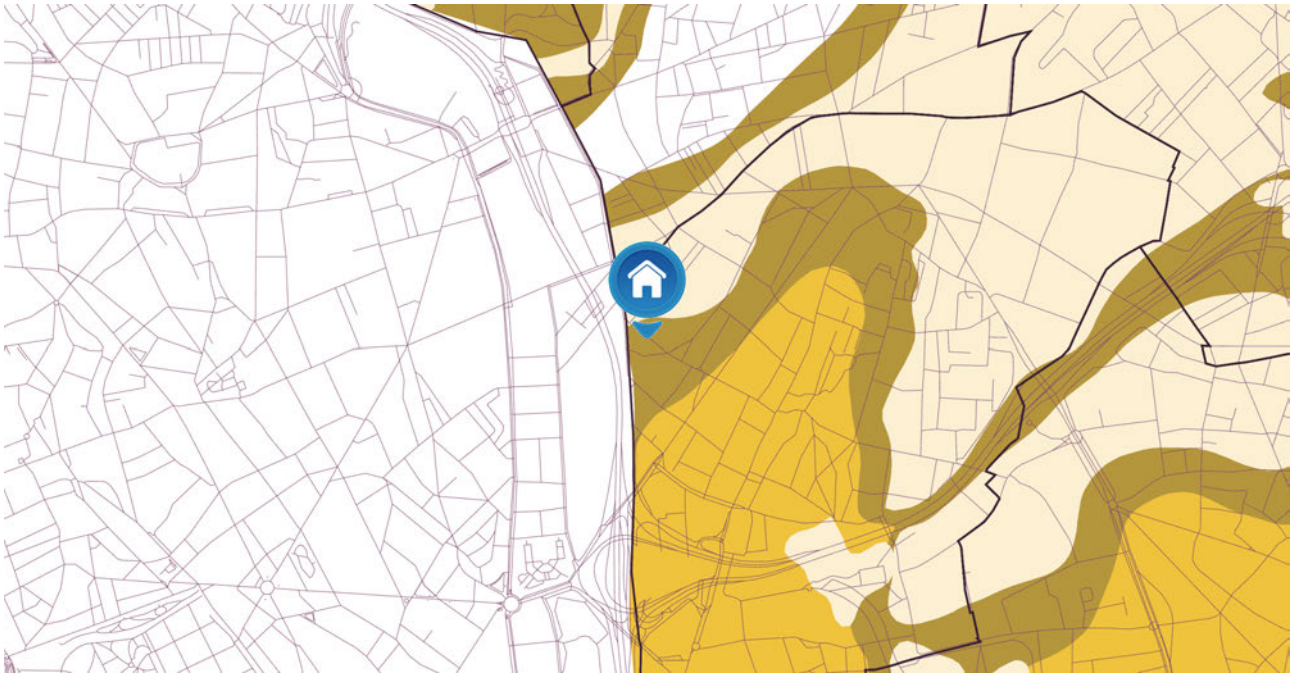

Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques

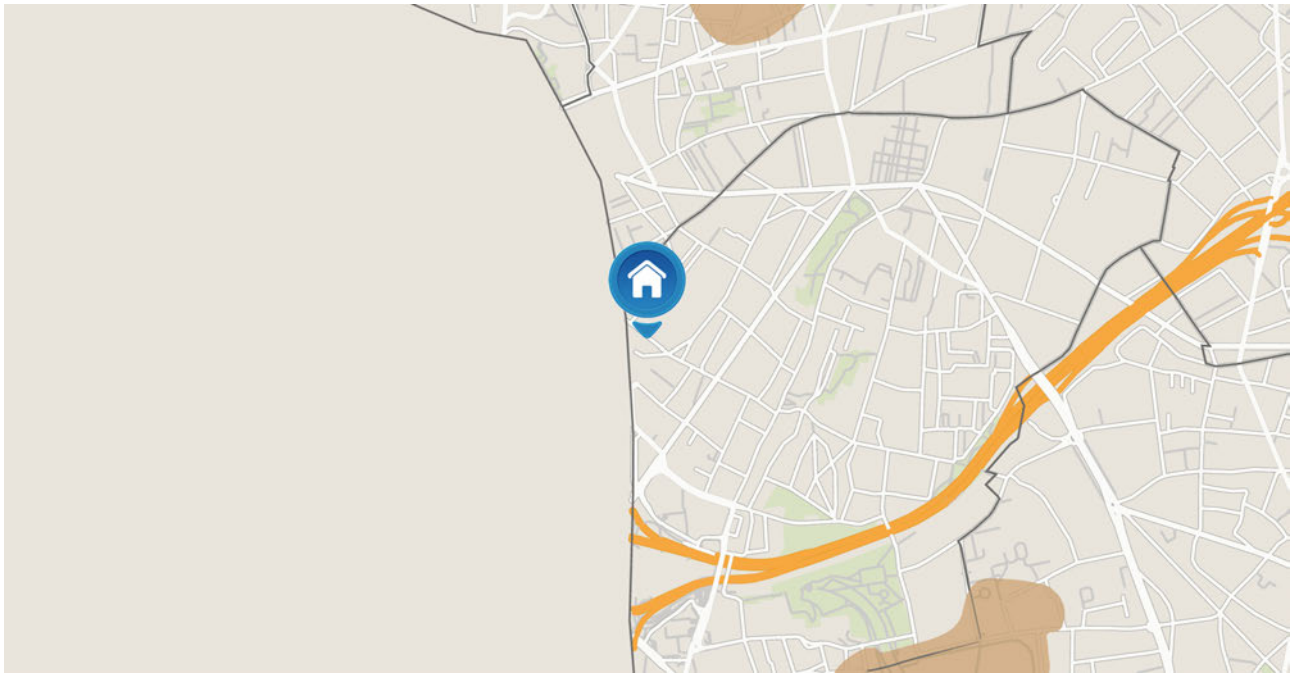

Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Zone A Zone B Zone C Zone D

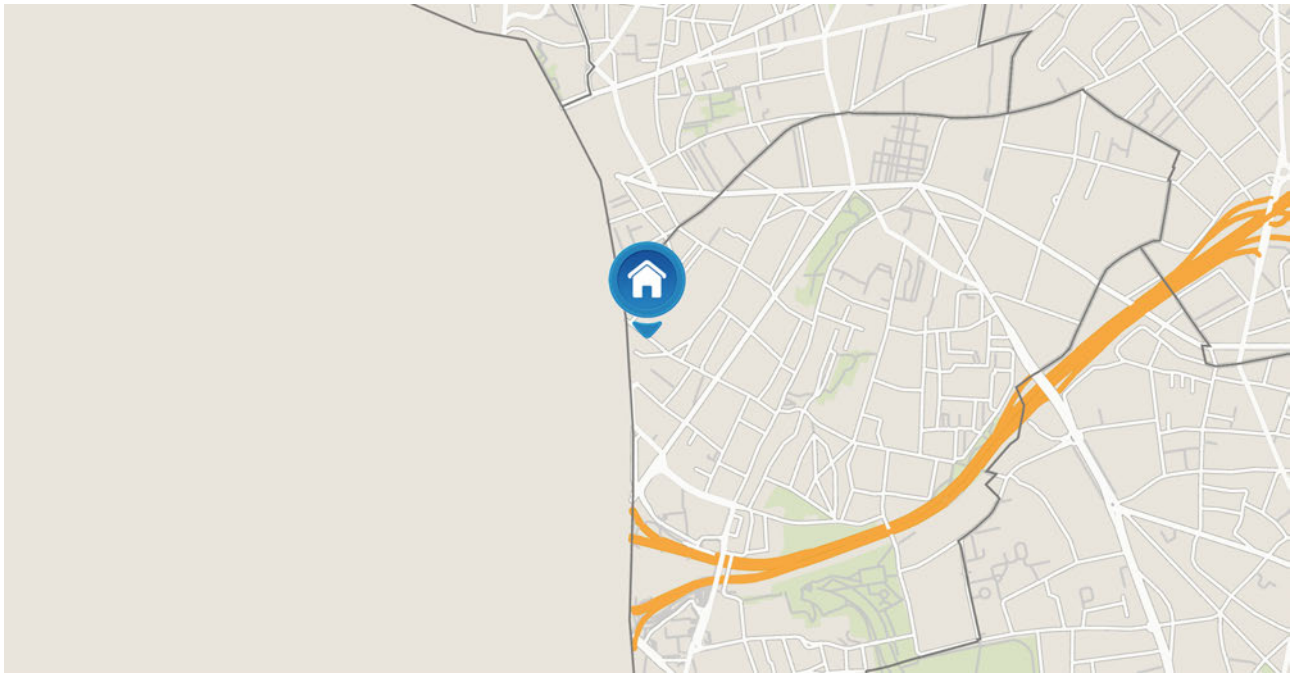

65 rue Marie-Anne Colombier
93170
BAGNOLET

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 18/12/2021 sur la commune de BAGNOLET

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	☐
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	☐
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	☐
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	27/07/2001	27/07/2001	27/02/2002	16/03/2002	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	01/03/2006	07/10/2008	10/10/2008	☐

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 18/12/2021

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquereur :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Unité Territoriale Seine-Saint-Denis

Service Environnement et Urbanisme Réglementaire

Pôle Connaissance et Prévention des Risques

ARRETE n° - 2011/3350
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs situés
sur la commune de Bagnolet

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-3642 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de Bagnolet ;
Vu l'élaboration par l'inspection générale des carrières de la carte d'aléas mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Bagnolet ;
Considérant l'obligation d'information prévue aux I, II et III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Tél. : 01 41 60 60 60 – Fax : 01 48 30 22 88
1 esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er :
Le dossier d'information annexé à l'arrêté n° 07-3604 du 3 octobre 2007 susvisé est modifié. Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Bagnolet sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Ce dossier comprend :
- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsque cette dernière est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier est librement consultable en mairie de Bagnolet, sous-préfecture de Bobigny et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 3 :
Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :
Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de Bagnolet et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bagnolet, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 5 :
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement, le directeur de l'Unité territoriale Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et le maire de la commune de Bagnolet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 30 DEC. 2011

Le Préfet

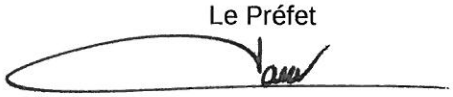

Christian Lambert

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Seine-Saint-Denis

Commune de BAGNOLET

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011/3350 du 30/12/11 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui X — non

prescrit	date	**31 mars 2004**	aléa	**Mouvements de terrain**
prescrit	date	**23 juillet 2001**	aléa	**Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles**

Les documents de référence sont :

Carte des aléas liés aux anciennes carrières (1/5 000ième)	Consultable sur Internet X
Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/50 000ième)	Consultable sur Internet X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui — non X

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	Zone **1** X

pièces jointes

5. Cartographie
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait au 1/100 000ième de la carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles
(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte des aléas au 1/50 000ième)
Extrait au 1/10 000ième de la carte des aléas liés aux anciennes carrières
(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte des aléas au 1/5 000ième)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date décembre 2011 — Le préfet de département

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
et interdépartementale
de l'Équipement
et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
unité territoriale de seine-saint-denis

CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle du 1/100 000, permet d'identifier les zones d'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux sur le département de la Seine-Saint-Denis.

Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/50 000. La carte au 1/50 000 doit être consultée pour toute localisation plus précise.

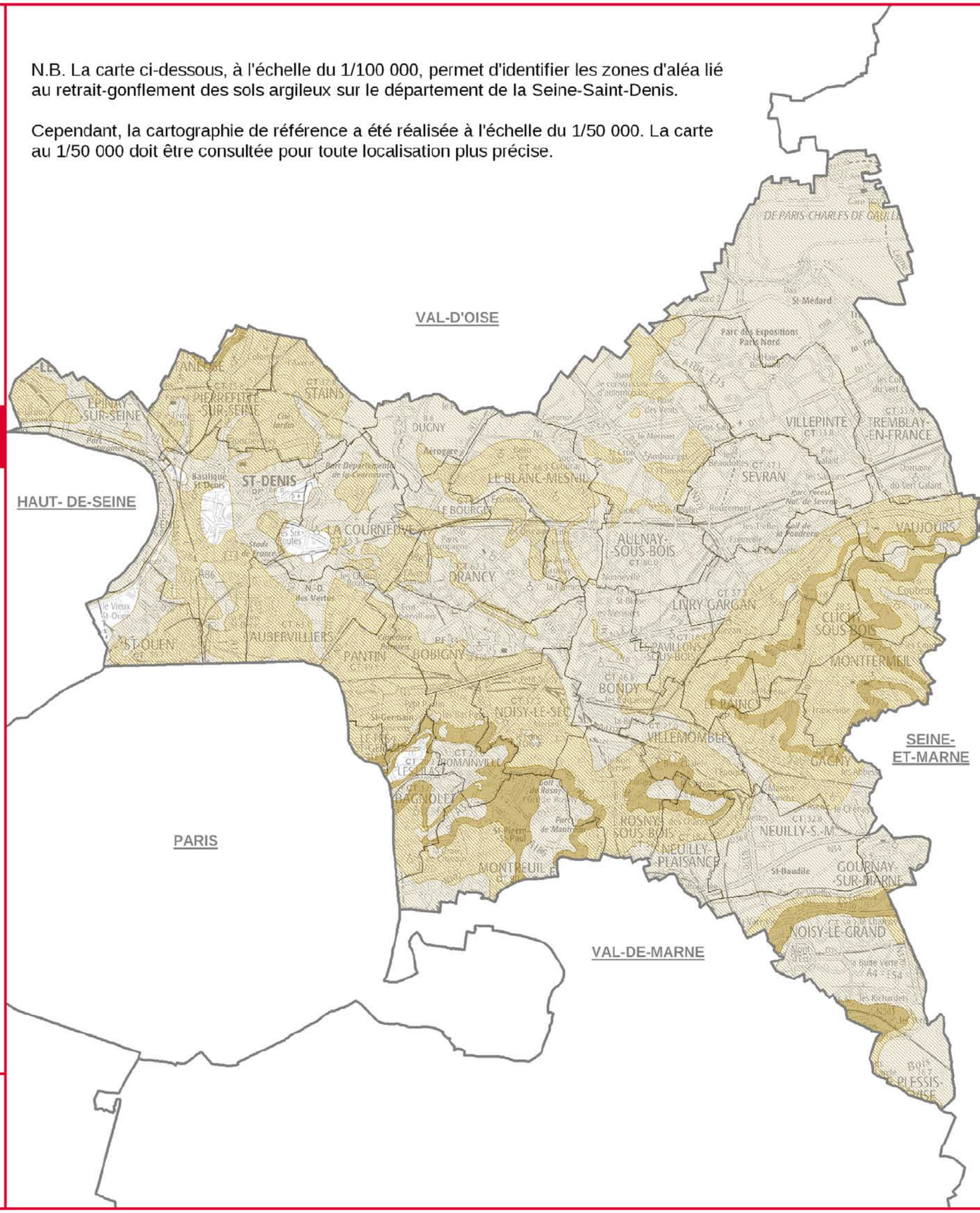

ALÉA FORT

ALÉA MOYEN

ALÉA FAIBLE

ZONE A PRIORI NON ARGILEUSE,
non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Limites communales

Limites départementales

Echelle : 1 / 100 000

(pour une impression au format A3)

0 1 2 km

Sources

Données : Aléas © UTEA 93 et BRGM 2007
Fond de carte : SCAN 100 © ® IGN 2007
Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
et interdépartementale
de l'Équipement
et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
unité territoriale de Seine-Saint-Denis

CARTE DES ALÉAS LIÉS À LA PRÉSENCE D'ANCIENNES CARRIÈRES

COMMUNE DE BAGNOLET

- ALÉAS TRÈS FORTS
- ALÉAS FORTS
- ALÉAS MOYENS
- ALÉAS FAIBLES
- Limite communale

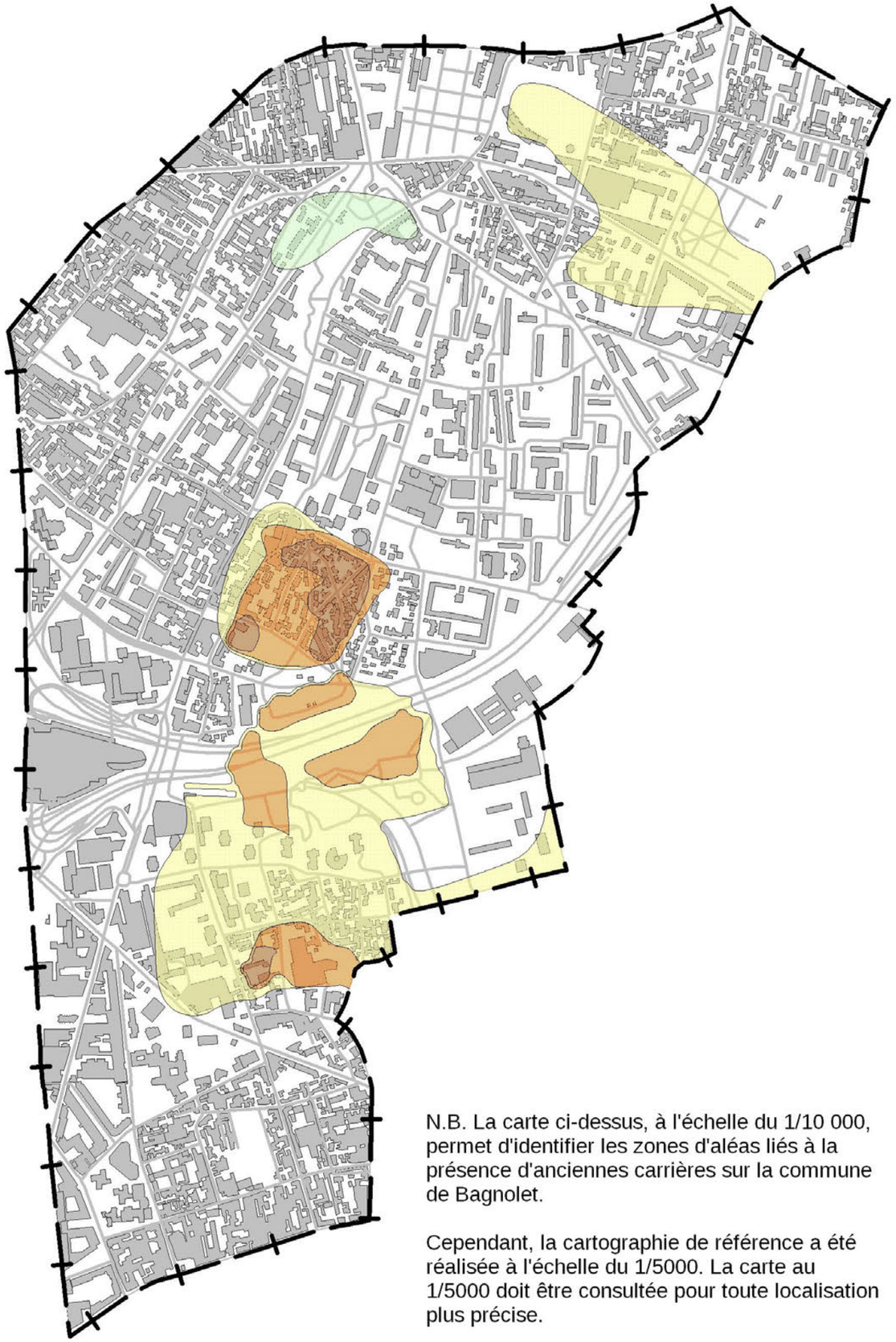

N.B. La carte ci-dessus, à l'échelle du 1/10 000, permet d'identifier les zones d'aléas liés à la présence d'anciennes carrières sur la commune de Bagnolet.

Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/5000. La carte au 1/5000 doit être consultée pour toute localisation plus précise.

Echelle : 1 / 10 000

0 100 200 m

Sources

Données : Aléas © UTEA 93 et IGC 2011
Fond de carte : BD TOPO © ® IGN 2008
Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR

Franconville le samedi 18 décembre 2021

Référence Rapport : LAKHDAR 24252 14.12.21
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : 65 rue Marie-Anne Colombier
93170 BAGNOLET
Type de bien : Appartement
Date de la mission : 14/12/2021

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Michaël BORGEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

BORGEL Michaël
Diagnostic Hansen

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° LAKHDAR 24252 14.12.21

Attestation d'assurance

MMA ENTREPRISE

FIDI

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

DIAGNOSTIC HANSEN
Monsieur BORGEL
2 BD DU GENERAL DE GAULLE
95200 SARCELLES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 526
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TÉL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F0448

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Certification de compétences

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SIAUGUE Richard

sous le numéro 20-2115

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑	**Amiante** sans mention Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
☑	**Amiante** avec mention Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 02/10/2020	Validité : 01/10/2027
☑	**DPE** individuel Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
☑	**Gaz** Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 25/06/2020	Validité : 24/06/2027
☑	**CREP** Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027
☑	**Termites Métropole** *Zone d'intervention : France métropolitaine* Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 25/06/2020	Validité : 24/06/2027
☑	**Electricité** Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.	Prise d'effet : 09/07/2020	Validité : 08/07/2027

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A8 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Diagnostic Hansen au capital de 7500 Euros Siège social 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville
Tél 01 39 88 50 50 / E-mail diagnostic.hansen@gmail.com
RCS Pontoise 504 763 962 00017 Code APE 7120 B Garantie RCP par MMA Entreprise Contrat N°114.231.812